

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Mercredi 5 novembre 2014

**OBJET : Détermination du ratio promus-promouvables et des conditions de nomination**

#### Exposé des motifs

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la Fonction Publique Territoriale a modifié l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne aux autorités territoriales, pour tenir compte des réalités « locales » et des spécificités propres à chacune d'entre elles, la possibilité de fixer librement le ratio promus-promouvables.

En conséquence, la collectivité doit fixer le taux ou ratio promus-promouvables, c'est-à-dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc bénéficier d'un tel avancement.

La collectivité dispose d'une liberté totale en matière de fixation du ratio (de 0 à 100 %) elle doit cependant soumettre au préalable son ou ses projets de délibération au CTP compétent.

Afin de prendre en compte les particularités de la communauté d'agglomération Seine-Amont et d'offrir au Président les outils de gestion mis à sa disposition par les textes légaux, il convient donc de lui confier l'ensemble des possibilités de nomination prévues par la loi.

Le Président sollicite donc le Conseil Communautaire sur le choix d'un ratio promus-promouvables pour les agents des catégories A+, A, B et C.

Il est proposé que ce ratio promus-promouvables soit fixé à 100% sous réserve de répondre à trois critères cumulés :

- Avis favorable du responsable hiérarchique basé sur le résultat de l'entretien professionnel de l'année précédente
- Absence de sanction dans les 12 mois précédents la date de la Commission Administrative Paritaire où est présenté le dossier
- Exercice d'une fonction correspondant dans l'organigramme de la communauté d'agglomération au grade de promotion suivant le tableau ci-dessous :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
CADRE D'EMPLOI		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Poste ouvert à tous les grades d'avancement
REDACTEURS	Sans niveau de responsabilité	- Rédacteur - Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe
	Avec responsabilité de service ou suggestions particulières	- Rédacteur - Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe - Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe
ATTACHES	Sans niveau de responsabilité	- Attaché - Attaché principal
	Avec responsabilité de service ou suggestions particulières	- Attaché - Attaché principal - Directeur
	Direction générale	- Attaché - Attaché principal - Directeur
ADMINISTRATEURS	Avec responsabilité de service ou suggestions particulières	- Administrateur
	Direction générale	- Administrateur - Administrateur hors classe - Administrateur général
FILIERE TECHNIQUE		
CADRE D'EMPLOI		
TECHNICIENS	Sans niveau de responsabilité	- Technicien - Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe
	Avec responsabilité de service ou suggestions particulières	- Technicien - Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe - Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe
INGENIEURS	Sans niveau de responsabilité	- Ingénieur - Ingénieur principal
	Avec responsabilité de service ou suggestions particulières	- Ingénieur - Ingénieur principal
	Direction générale	- Ingénieur - Ingénieur principal - Ingénieur en chef classe normale - Ingénieur en chef classe exceptionnelle

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- Ouï, l'exposé des motifs
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 35 de la loi du 19 février 2007 modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale
- Vu l'avis du comité technique paritaire du CIG 929394 en date du 07 octobre 2014 auquel est affilié l'établissement

**Article unique** : décide de fixer le ratio « promus-prouvables » à 100% pour les agents des catégories A+ ,A, B et C sous réserve de répondre à trois critères cumulés :

- Avis favorable du responsable hiérarchique basé sur le résultat de l'entretien professionnel
- Absence de sanction dans les 12 mois précédents la date de la Commission Administrative Paritaire où est présenté le dossier
- Exercice d'une fonction correspondant dans l'organigramme de la communauté d'agglomération au grade de promotion suivant le tableau ci-dessous

FILIERE ADMINISTRATIVE		
CADRE D'EMPLOI		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Poste ouvert à tous les grades d'avancement
REDACTEURS	Sans niveau de responsabilité	- Rédacteur - Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe
	Avec responsabilité de service ou suggestions particulières	- Rédacteur - Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe - Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe
ATTACHES	Sans niveau de responsabilité	- Attaché - Attaché principal
	Avec responsabilité de service ou suggestions particulières	- Attaché - Attaché principal - Directeur
	Direction générale	- Attaché - Attaché principal - Directeur
ADMINISTRATEURS	Avec responsabilité de service ou suggestions particulières	- Administrateur
	Direction générale	- Administrateur - Administrateur hors classe - Administrateur général
FILIERE TECHNIQUE		
CADRE D'EMPLOI		
TECHNICIENS	Sans niveau de responsabilité	- Technicien - Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe
	Avec responsabilité de service ou suggestions particulières	- Technicien - Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe - Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe
INGENIEURS	Sans niveau de responsabilité	- Ingénieur - Ingénieur principal
	Avec responsabilité de service ou suggestions particulières	- Ingénieur - Ingénieur principal
	Direction générale	- Ingénieur - Ingénieur principal - Ingénieur en chef classe normale - Ingénieur en chef classe exceptionnelle

  
 Pour le Président,  
 Didier Guillaume  
 Vice-président  
 Communauté d'agglomération Seine-Amont - Maire de Choisy-le-Roi